



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mai 2017
Français
Original : anglais

Session de 2017

28 juillet 2016-27 juillet 2017

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et Commission économique pour l'Europe

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes contient des informations sur les résolutions et les décisions adoptées à la vingt-neuvième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, tenue à Doha du 13 au 15 décembre 2016, à la trente-deuxième session du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à New York le 30 janvier 2017, et à la soixante-septième session de la Commission économique pour l'Europe, tenue à Genève les 26 et 27 avril 2017. Le texte intégral des résolutions est disponible à l'adresse suivante : www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 juin 2017).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social.....	3
A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.	3
B. Commission économique pour l'Europe.....	4
II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	4
A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.	4
B. Commission économique pour l'Europe.....	10

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. À sa trente-deuxième session, tenue à New York le 30 janvier 2017, le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 716 (PLEN.32), sur la base de laquelle le projet de résolution ci-après est soumis au Conseil économique et social pour décision.

Projet de résolution

Admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 716 (PLEN.32) adoptée par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à sa trente-deuxième session (voir annexe),

Approuve l'admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Annexe

Résolution 716 (PLEN.32)

Admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Ayant à l'esprit le fait que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été créée par le Conseil économique et social dans sa résolution 106 (VI) du 25 février 1948, qui dispose que pourront devenir membres de la Commission les Membres de l'Organisation des Nations Unies se trouvant dans la région de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, ainsi que la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Ayant également à l'esprit le fait que la Commission a été créée sur la base de la participation de tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de ceux qui ont des relations particulières de nature historique, culturelle, géographique ou économique avec la région,

Rappelant que, dans cet esprit, la Commission a par la suite admis comme membres l'Espagne en 1979, le Portugal en 1984, l'Italie en 1990, l'Allemagne en 2005, le Japon en 2006, la République de Corée en 2007 et la Norvège en 2015,

Considérant que le Gouvernement de la Turquie a fait connaître à la Commission, par l'intermédiaire de la Secrétaire exécutive, son souhait d'être admis à la qualité de membre de la Commission¹,

1. *Se félicite* de la demande d'admission à la qualité de membre de la Commission présentée par le Gouvernement de la Turquie;

¹ LC/L.4259(PLEN.32/4).

2. *Recommande* au Conseil économique et social d'approuver l'admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission et, à cet effet, d'autoriser la modification de l'alinéa a) du paragraphe 3 du mandat de la Commission par l'inclusion du nom de la Turquie après celui de la République de Corée.

B. Commission économique pour l'Europe

2. À sa soixante-septième session, tenue à Genève les 26 et 27 avril 2017, la Commission économique pour l'Europe a adopté la décision E(67) portant sur la décision 1 de la résolution ministérielle adoptée à la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs, dans laquelle elle a envisagé favorablement de charger le Comité de rendre compte tous les ans à la Commission et, à des fins d'information, au Conseil économique et social. À cet effet, elle a décidé de transmettre le projet de résolution ci-après au Conseil économique et social pour examen et, éventuellement, adoption

Projet de résolution Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social,

Considérant que, sous la direction de la Commission économique pour l'Europe, le Comité des transports intérieurs peut apporter une solide contribution à la réalisation des objectifs de développement durable,

Reconnaissant l'importance d'une gouvernance réglementaire mondiale harmonisée dans le domaine des transports intérieurs et la nécessité de promouvoir et de faciliter la couverture géographique universelle des conventions des Nations Unies relatives aux transports,

Se félicitant du texte issu de la réunion ministérielle organisée le 21 février 2017, en marge de la session du Comité des transports intérieurs, et de la résolution sur le thème « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »,

Prenant note de la recommandation de la Commission économique pour l'Europe,

Décide de charger le Comité des transports intérieurs de lui présenter des rapports tous les ans à des fins d'information, sans que la structure organisationnelle du secrétariat de la Commission, les fonctions de budgétisation des programmes et les mécanismes de contrôle s'en trouvent changés, en accordant une importance particulière aux questions relatives à la gouvernance réglementaire mondiale exercée par le biais des conventions des Nations Unies relatives aux transports et d'autres moyens.

II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

3. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a tenu sa vingt-neuvième session à Doha du 13 au 15 décembre 2016. Cette session, qui s'est conclue par l'adoption de la Déclaration de Doha sur la mise en œuvre du

Programme de développement durable à l'horizon 2030, a donné lieu à un certain nombre de résolutions relatives au programme de travail de la CESAO, dont les résumés sont présentés ci-après à l'attention du Conseil économique et social.

Résumé de la Déclaration de Doha sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

4. Les représentants des États membres de la CESAO, réunis à Doha dans le cadre de la vingt-neuvième session de la Commission, qui s'est déroulée du 13 au 15 décembre 2016, ont réaffirmé leur détermination de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Ils ont rappelé la résolution 322 de la CESAO, en date du 16 décembre 2015, sur le plan d'action de la CESAO visant à aider les États membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne l'incorporation des objectifs et cibles du Programme dans les plans de développement nationaux, et sont convenus qu'il fallait soutenir les pays les moins avancés et les aider à réaliser un progrès qualitatif en matière de développement et qu'il fallait également soutenir les pays touchés par des guerres ou des conflits. Ils ont soutenu les efforts visant à réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, dans le respect des systèmes et des législations internes des pays, et ont indiqué qu'ils s'emploieraient à renforcer le rôle de la femme dans tous les domaines en plaçant cet objectif parmi les priorités régionales.

6. Ils se sont félicités du rôle constructif joué par le secrétariat de la CESAO dans la promotion de la participation des pays arabes à l'étape préparatoire de l'élaboration du Programme 2030 et ont prié le secrétariat de continuer d'appuyer le processus de mise en œuvre, conformément à la stratégie qu'il avait élaborée à cette fin et qui avait été approuvée par les États membres. Dans ce contexte, les États membres de la Commission ont prié le secrétariat de se concentrer sur les activités suivantes :

a) Continuer de produire des documents d'information et d'orientation sur la mise en œuvre du Programme à l'échelle nationale en mettant l'accent sur les besoins de développement locaux dans les zones rurales et urbaines;

b) Élaborer un document de réflexion sur la mise en place d'un forum arabe pour le financement du développement durable dans la région qui complète le rôle du Forum arabe pour le développement durable;

c) Élaborer des documents de travail sur les liens d'interdépendance entre les dimensions économique, sociale, environnementale, politique, institutionnelle et culturelle du Programme et ses 17 objectifs et sur le rôle des divers acteurs dans sa mise en œuvre, y compris les gouvernements, la société civile et le secteur privé;

d) Mettre au point des méthodes qui favorisent l'incorporation et l'adaptation du Programme et de ses objectifs et cibles aux plans national et régional, notamment une méthode permettant d'identifier les ensembles d'objectifs liés entre eux et tirés des priorités nationales, afin de garantir l'efficacité, et exécuter des programmes de renforcement des capacités nationales et de transfert du savoir pour tirer parti des initiatives régionales et internationales;

e) Élaborer des documents et des programmes de formation et les guides nécessaires pour améliorer les capacités nationales et aider les décideurs et les partenaires de développement, notamment les parlementaires et les organisations de la société civile, à mettre en œuvre le Programme;

f) Poursuivre l'élaboration d'instruments d'analyse qui aident à déterminer les liens d'interdépendance entre les objectifs, compte tenu des spécificités des pays

et des plans nationaux, y compris l'analyse de réseau, la modélisation et la prévision, et travailler avec les États membres en vue de renforcer les capacités dans ce domaine;

g) Renforcer les capacités nationales d'élaboration de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et diffuser les méthodes disponibles dans ce domaine;

h) Aider les pays arabes à mettre au point des dispositifs institutionnels adéquats et des mécanismes de coordination entre les entités de leur système statistique national afin d'améliorer l'efficacité du suivi et de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles correspondantes;

i) Effectuer une évaluation exhaustive des statistiques de qualité susceptibles d'être utilisées pour l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en collaboration et en coordination avec le secrétariat du groupe de travail arabe chargé des indicateurs relatifs à l'environnement et au développement durable et avec les bureaux de statistique nationaux;

j) Définir un ensemble restreint d'indicateurs en s'appuyant sur les priorités nationales et régionales, tout en tenant compte de la capacité des pays arabes de fournir les indicateurs nécessaires, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et aux normes internationales, afin de suivre la réalisation des objectifs de développement durable de façon régulière.

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Résolution 323 (XXIX) – Adoption du cadre stratégique pour l'exercice biennal 2018-2019

7. La Commission a adopté le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2018-2019 et a pris note des observations formulées par les États membres afin de les intégrer au programme de travail pour l'exercice 2018-2019.

Résolution 324 (XXIX) – Adoption des rapports des sessions des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

8. La Commission a adopté les recommandations formulées dans les rapports de ses organes subsidiaires et a prié le secrétariat d'en poursuivre l'application.

9. Elle a invité les États membres à adopter les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations formulées dans ces rapports.

Résolution 325 (XXIX) – Adoption des modifications proposées au programme de travail de la CESAO pour l'exercice biennal 2016-2017

10. La Commission a adopté les modifications qu'il est proposé d'apporter au programme de travail pour l'exercice 2016-2017.

11. La Commission a prié le secrétariat de suivre la mise en œuvre du programme de travail et d'y inclure les activités nécessaires pour faire face à toute difficulté qui pourrait surgir dans la région arabe.

Résolution 326 (XXIX) – Justice en faveur du peuple palestinien : 50 ans d'occupation israélienne

12. La Commission s'est félicitée de l'adhésion de l'État de Palestine aux traités internationaux, y compris les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles

additionnels, et a appuyé les efforts déployés pour que la Palestine devienne partie à tous les traités pertinents.

13. La Commission a appelé les États membres : a) à intensifier les activités officielles d'appui au peuple palestinien au sein des pays arabes et par l'intermédiaire des missions diplomatiques; et b) à faire en sorte que la question de la cause palestinienne et des droits du peuple palestinien en général soit incluse au programme d'autant de manifestations et de conférences régionales et internationales que possible.

14. La Commission a prié le secrétariat de continuer d'appuyer le peuple palestinien et ses institutions en procédant comme suit :

a) Intensifier les activités portant sur la Palestine et organiser des activités spéciales afin de faire connaître les droits du peuple palestinien et les violations commises par Israël à l'égard du droit international, aider le Gouvernement palestinien à réaliser le programme politique national pour la période 2017-2022 et appuyer les efforts faits par la Palestine pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Établir des partenariats avec des organismes internationaux, régionaux et nationaux, et renforcer les travaux de recherche et les activités techniques visant à soutenir les réfugiés palestiniens;

c) Travailler en coordination et en collaboration avec les entités palestiniennes pertinentes afin d'élaborer une stratégie d'information et de communication qui permette à la CESAO de sensibiliser le monde à la cause palestinienne;

d) Continuer de suivre et d'analyser les répercussions de l'occupation israélienne sur le peuple palestinien et sur le développement économique et social des générations actuelles et futures;

e) S'employer davantage à calculer l'effet de l'occupation israélienne et, dans ce contexte, créer des partenariats avec tous les acteurs pertinents;

f) S'employer à mettre en place un groupe spécialisé dans les questions relatives à la Palestine et à son peuple et continuer d'aider le peuple palestinien à réaliser tous les droits qui lui sont garantis par les résolutions des Nations Unies et les traités et chartes internationaux.

Résolution 327 (XXIX) – Mécanismes de travail du Forum arabe pour le développement durable

15. La Commission a affirmé le rôle important du Forum arabe pour le développement durable en tant que tribune régionale que les parties prenantes peuvent utiliser pour aborder les questions de développement durable dans une perspective intégrée, envisager des formulations, des cadres et des mécanismes de suivi et d'examen pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et contribuer à l'adoption d'une position unifiée à l'égard des possibilités offertes et des défis à relever dans la réalisation du développement durable dans la région arabe.

16. La Commission a invité à la présentation d'exposés sur les expériences nationales et régionales dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris des rapports nationaux volontaires sur les progrès réalisés dans ce domaine, auprès du Forum arabe pour le développement durable, afin de favoriser l'échange de connaissances, de données d'expérience et d'enseignements retenus.

17. La Commission a approuvé le mandat joint en annexe, qui organise les mécanismes de travail du Forum de manière à en garantir l'efficacité et le succès dans le renforcement de la coopération et de la coordination régionales en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Annexe

Forum arabe pour le développement durable

Mandat

Objectif du Forum arabe pour le développement durable

Le Forum arabe pour le développement durable a pour objectif de favoriser et d'appuyer la mise en œuvre du Programme développement durable à l'horizon 2030 et de créer des cadres et des mécanismes de suivi et d'examen dans la région arabe. Sa mission consiste :

- À offrir l'occasion d'examiner les questions transnationales dans une perspective qui tient compte de l'intégration entre secteurs et cible les groupes gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris les organisations de la société civile, le secteur privé, les parlements et les centres de compétence;
- À encourager les pays arabes à traduire leur attachement aux principes et objectifs du Programme 2030 en stratégies, programmes et politiques intégrés favorisant des interactions positives entre les objectifs et les cibles;
- À déterminer les objectifs communs à la région et les nouveaux défis à relever et à accroître la cohérence entre les plans et stratégies de développement nationaux et les priorités régionales;
- À accroître la coopération régionale et internationale quant à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme 2030, y compris la coopération entre les pays arabes et la coopération triangulaire, à trouver des méthodes de financement du développement et à créer des partenariats solides entre les pays et entre les régions qui soient fondés sur l'apprentissage entre pairs et l'échange des connaissances, des compétences et des bonnes pratiques;
- À aider à la mobilisation des moyens de mise en œuvre nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles, y compris l'élaboration de systèmes statistiques, la science, la recherche, la technologie et l'innovation;
- À encourager les États arabes à mener des examens nationaux volontaires suivant les lignes directrices énoncées dans le Programme 2030 et à les présenter au Forum politique de haut niveau pour le développement durable;
- À établir un réseau de spécialistes en matière d'élaboration de rapports nationaux volontaires afin d'aider les États membres à échanger les compétences et les enseignements tirés et à renforcer leur capacité d'élaboration de rapports et de documents connexes.

Lieu de réunion du Forum arabe pour le développement durable

Le Forum arabe est organisé au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à Beyrouth. Tout pays arabe peut adresser au secrétariat une demande d'accueillir le Forum dont l'approbation dépendra des moyens et de l'appui technique et financier que l'État hôte peut assurer pour faciliter les travaux du Forum et son organisation.

Date et fréquence des sessions du Forum arabe pour le développement durable

Le Forum est organisé tous les ans (ou selon que de besoin) trois ou quatre mois avant la date du Forum politique de haut niveau pour le développement durable afin de ménager suffisamment de temps à l'élaboration du rapport. Le Forum arabe a lieu en même temps que les autres forums régionaux organisés par les commissions régionales des Nations Unies.

Secrétariat du Forum arabe pour le développement durable

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) assure le secrétariat du Forum arabe pour le développement durable. Celui-ci est organisé par un comité conjoint comprenant la CESAO, la Ligue des États arabes et le mécanisme de coordination régionale de l'Organisation des Nations Unies.

Participation au Forum arabe pour le développement durable

Le Forum a lieu avec la participation de représentants des gouvernements arabes. Y participent également des organisations régionales gouvernementales et non gouvernementales, des organisations de la société civile, des institutions académiques, le secteur privé, les parlements et les institutions financières pertinentes, y compris les banques régionales de développement, afin d'assurer la coopération, l'intégration des rôles, l'échange et la collaboration entre les acteurs du développement durable dans la région arabe.

Ordre du jour du Forum arabe pour le développement durable

Le secrétariat fixe l'ordre du jour du Forum compte tenu des propositions du comité conjoint. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont compatibles avec les priorités de développement des pays arabes et avec les questions dont le Conseil économique et social et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable sont saisis. L'ordre du jour peut également comporter des exposés préliminaires au sujet des rapports nationaux volontaires avant que ceux-ci ne soient présentés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Apports du Forum arabe pour le développement durable

Le Forum arabe pour le développement durable offre l'occasion d'examiner plusieurs rapports et documents scientifiques nationaux et régionaux sur le développement dans la région arabe et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau régional, compte tenu des objectifs et des cibles convenus.

Le Forum offre l'occasion également de passer en revue les documents finals de plusieurs réunions régionales portant sur le Programme 2030 et sur ses cibles et objectifs. L'ordre du jour du Forum peut contenir des exposés sur les principaux résultats des activités suivantes :

- a) Conseils ministériels arabes et sous-comités de la CESAO chargés de la question du développement, y compris ceux qui sont spécialisés dans des objectifs particuliers du Programme 2030;
- b) Conférences régionales sur le Programme 2030, en particulier celles qui sont organisées au titre du mécanisme de coordination régionale;
- c) Manifestations régionales portant sur diverses questions, notamment le financement du développement, la technologie et la statistique, et les activités qui mettent l'accent sur la promotion du partenariat avec les parlements, les organisations de la société civile, le secteur privé et les universités.

Résultats du Forum arabe pour le développement durable

Le Forum arabe pour le développement durable publie un rapport succinct qu'il présente au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en tant que contribution régionale au suivi de la mise en œuvre du Programme 2030. Les documents issus du Forum sont également présentés à la session ministérielle de la CESAO et à son Comité exécutif, au Conseil économique et social de la Ligue des États arabes et aux conseils ministériels arabes pertinents.

Résolution 328 (XXIX) – Coopération technique pour répondre aux besoins et priorités des États membres

18. La Commission a loué les efforts déployés par le secrétariat pour relier ses activités de coopération technique à celles de la recherche et de l'analyse et pour rechercher un consensus sur l'appui aux politiques.

19. Elle a prié instamment le secrétariat de poursuivre la création de partenariats stratégiques entre les programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et les États membres et de promouvoir une coopération Sud-Sud sans exclusive.

20. Elle a prié le secrétariat d'adopter une méthode de programmation fondée sur des plans précis et à long terme pour la coopération technique entre la CESAO et les États membres et d'améliorer l'application du principe de responsabilité.

B. Commission économique pour l'Europe

21. À sa soixante-septième session, tenue à Genève les 26 et 27 avril 2017, la Commission économique pour l'Europe a adopté un certain nombre de décisions, dont les résumés sont présentés ci-après à l'attention du Conseil économique et social.

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

Décision A (67) – Adoption de la déclaration de haut niveau

22. La Commission économique pour l'Europe a adopté une déclaration de haut niveau ([E/ECE/1483](#)), dans laquelle il est souligné que le soixante-dixième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe (CEE) offre une occasion unique de célébrer les réalisations rendues possibles par la coopération régionale entre les États membres au gré de situations changeantes. C'est également l'occasion de réfléchir aux défis à venir et à la manière de les surmonter, en s'appuyant sur ce qui a déjà été accompli.

23. Pour mettre en œuvre le Programme 2030 dans la région du CEE, il faudra accorder une attention particulière à des questions telles que la réduction de la pauvreté, la croissance économique partagée et soutenue, l'emploi productif et la protection de l'environnement, qui sont intimement liés et exigent une réponse intégrée. L'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme sont aussi des objectifs qui doivent être pris en considération dans tous les secteurs et domaines d'activité. La CEE peut faciliter des solutions efficaces en renforçant les activités intersectorielles dans l'ensemble de ses programmes.

24. Comme il y a 70 ans, la CEE constitue l'une des principales plateformes de travail paneuropéennes ayant pour ambition de promouvoir la coopération économique dans la région. Il est essentiel de renforcer encore les débats qui se déroulent déjà en son sein pour chercher de nouvelles synergies, aplanir les obstacles et jeter les bases d'une plus grande intégration économique dans la région.

Décision B (67) – Création du Forum régional pour le développement durable

25. La Commission a décidé de créer le Forum régional pour le développement durable, qui servira de mécanisme régional d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de le convoquer une fois par an à Genève, en 2018 et 2019, en étroite coopération avec les entités régionales du système des Nations Unies.

26. Elle a prié le secrétariat d'établir le programme de travail de chaque forum régional en étroite concertation avec les États membres, et de l'accorder avec les thématiques et le programme de travail du Forum politique de haut niveau, en mettant l'accent sur les questions ayant une importance particulière pour la région de la CEE, et de présenter au Forum politique de haut niveau les résultats du Forum régional, sous la forme d'un résumé établi par son président, dans le cadre des contributions régionales au processus d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle mondiale.

Décision C (67) – Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale

27. La Commission a décidé de s'associer au comité régional européen de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale afin de mieux comprendre comment l'information géospatiale peut compléter et faciliter ses activités actuelles, notamment l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et de présenter une proposition détaillée de collaboration.

Décision D (67) – Fonds pour la sécurité routière

28. La Commission s'est félicitée de la décision prise par le Comité des transports intérieurs de réfléchir à la possibilité de créer un fonds pour la sécurité routière, dans le cadre de consultations multipartites et de réunions intergouvernementales d'experts et avec l'intention d'établir une proposition concrète et de la soumettre au Secrétaire général pour examen en temps voulu, et a invité les États membres à participer à cette entreprise.
